



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 53864

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la nécessaire évolution de la retraite mutualiste du combattant. En effet, afin de marquer la volonté de reconnaissance de la patrie pour nos valeureux anciens combattants, ne peut-on pas envisager que soit fixée la retraite mutualiste ouvrant droit à une majoration d'Etat à un montant de 10 000 francs (valeur 1977) d'ici à 2003 en hissant à 130 le point indice des pensions militaires d'invalidité sur lequel est indexée la majoration d'Etat. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'évolution du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant a été, encore cette année, au nombre des priorités définies par le Gouvernement. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants peut dès lors indiquer que le budget pour 2001 adopté par le Parlement prévoit un nouveau relèvement de ce plafond de 105 à 110 points, ce qui, étant donné la valeur officielle actuelle du point, en portera le montant à 8 960 francs et l'augmentation depuis 1997 à 26,35 %. Toutefois, il tient à préciser qu'aucun engagement n'a été pris par le Gouvernement ou lui-même quant à porter le plafond à 130 points d'ici à 2003. Toutefois, force est de constater sa volonté de faire évoluer progressivement l'indice de référence pour améliorer la rente mutualiste.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53864

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6529

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 575